



Convention de mise à disposition du minibus de l'association ARCHIPEL

Article 1 – Objet

ARCHIPEL met à disposition un véhicule de 9 places, conducteur compris :

- Aux associations à but non lucratif adhérentes à l'association situées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine ou à proximité
- Aux collectivités locales adhérentes à l'association situées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine ou à proximité

Un Minibus Peugeot Boxer immatriculé CY 553 MA

La seule utilisation possible de ce minibus est le transport de personnes.

Article 2 – Etendue de l'autorisation de mise à disposition

ARCHIPEL autorise

Nom de la collectivité locale ou de l'association :

Représentée par :

Nom du conducteur :

A utiliser le véhicule aux conditions suivantes :

- Le conducteur est âgé de plus de 25 ans
- Le conducteur a son permis B depuis plus de 3 ans, le permis doit être valide
- Les déplacements s'effectuent sur le territoire français dans un rayon maximum de 300 km (aller)

Tout autre déplacement devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle et sera soumis à l'approbation de la présidente d'ARCHIPEL

- Une photocopie du permis du conducteur sera jointe à cette convention
- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera également fournie

Un fiche d'état des lieux sera remplie au départ et à l'arrivée du véhicule et devra être restituée avec les clés.

Un carnet de bord sera tenu à jour après chaque utilisation.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Le véhicule est remis propre avec le plein de carburant (gasoil) correspondant à un moteur type diesel. Il sera rendu dans le même état.

Il est interdit de fumer, de boire ou de manger à l'intérieur.

Article 4 – Couverture des risques

Le minibus est couvert par une assurance « tous risques ». Pour tout sinistre (incendie, vol ou accident) engageant la responsabilité de l'emprunteur, celui-ci préviendra ARCHIPEL sans délai par tout moyen à sa convenance. Le montant de la franchise sera à sa charge.

Les responsabilités des conducteurs du minibus sont totales si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées. La collectivité locale ou l'association utilisatrice est seule responsable et devra en assumer totalement les frais (PV, amendes, etc.).

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra ARCHIPEL sans délai par tout moyen à sa convenance. Le montant de la franchise sera à la charge de l'utilisateur.

Article 5 – Modalités financières

Les tarifs sont les suivants :

- Forfait week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 60 €
- Journée en semaine ou Jour supplémentaire : 15 €
- Par kilomètre parcouru : 0,20 €

Un chèque de caution de 300 € sera établi à l'ordre d'ARCHIPEL.

Le chèque de caution ne sera pas restitué si le véhicule n'est pas rendu propre ou/et si le plein de carburant n'est pas effectué.

Une facture sera établie en cas de non-respect de cet article.

Fait à

Le

Pour ARCHIPEL,
La présidente

Pour la Collectivité Locale ou l'Association,



ARCHIPEL rue Lucien Cosson 88110 RAON L'ETAPE Tel : 03.29.41.75.75